

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHÉ ET
DE L'AVENUE MICHELANGELI
ROQUEFORT-LA-BEDOULE**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de Roquefort-la-Bédoule ci-après dénommée « **Ville** »,

représentée par **Jérôme Orgeas, Maire de Roquefort-la-Bédoule**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M.** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La Ville, le Département et M.P.M. ont engagé un projet visant à requalifier la place du marché et du parvis de l'école Joliot Curie sur l'avenue Michelangeli (RD559A) pour homogénéiser ces espaces publics en vis-à-vis, traiter l'entrée du cœur de ville depuis Carnoux-en-Provence, assurer la sécurité des usagers piétons, notamment au droit de l'entrée de l'école maternelle, garantir l'accessibilité de tous les usagers, favoriser l'accès au magasin SPAR pour les véhicules de livraison.

Il est à noter que la présente opération est inscrite au plan Quinquennal d'Investissement du CD 13 et a fait l'objet de la convention n°15/1389 notifiée le 6 juillet 2015.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la commune de Roquefort-la-Bédoule, visant à sécuriser les cheminements doux au droit de l'école maternelle, requalifier l'entrée de ville, et à améliorer les girations des poids-lourds, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude technique, à 985 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M	950 000 euros TTC
- Part Communale	35 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur octobre 2015 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre en réalisation.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de requalification de la place du marché et du parvis de l'école Joliot Curie sur l'avenue Michelangeli, à Roquefort-la-Bédoule, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de la requalification de la place du marché et du parvis de l'école Joliot Curie sur l'avenue Michelangeli (RD559A), à Roquefort-la-Bédoule, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a pour objet :

- De marquer l'entrée de ville de La Bédoule depuis Carnoux en Provence avec un enrobé scintillant sur la chaussée
- De traiter qualitativement et de façon homogène la place du marché et le parvis de l'école maternelle en vis-à-vis sur la route départementale avec un aménagement en béton bouchardé calepiné avec de bandes structurantes en pierre calcaire
- De sécuriser la traversée piétonne par l'implantation d'un plateau traversant
- D'améliorer la courbure des bordures pour faciliter les girations des véhicules de livraison du SPAR

Les travaux comprendront également la création du génie civil des réseaux d'éclairage, bornes foraines, panneau d'information, sonorisation, vidéo-surveillance et arrosage.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de requalification de la place du marché et du parvis de l'école Joliot Curie sur l'avenue Michelangeli (RD559A) à Roquefort-la-Bédoule, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

Le calcul du remboursement des travaux, des études et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les études, travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

- Génie civil du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, câblé de terre)
- Génie civil des réseaux de sonorisation, bornes foraines, panneau d'information et vidéosurveillance (fourreaux et chambres de tirage)
- Génie civil du réseau d'arrosage
- Traitement des entourages d'arbre en béton poreux

- **Décompte prévisionnel des travaux incombant à la Ville et à MPM seulement**

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Requalification de la place du marché et du parvis de l'école Joliot à Roquefort-la-Bédoule	35 000	950 000	985 000

Les sommes sont en valeur octobre 2015, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Ville s'élève donc à : 35 000 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Génie civil du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, câblé de terre)
- Génie civil des réseaux de sonorisation, bornes foraines, panneau d'information et vidéosurveillance (fourreaux et chambres de tirage)
- Génie civil du réseau d'arrosage
- Entourages d'arbre en béton poreux

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

La totalité du remboursement sera effectuée par la Ville sur appel de fonds de MPM, et interviendra à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final de la participation financière sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations d'études, de maîtrise d'œuvre en suivi, et intègrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la commune de Roquefort
Mairie de Roquefort-la-Bédoule
Place de la Libération
13830 ROQUEFORT-LA-BÉDOULE

**Pour la commune de
Roquefort-la-Bédoule
Le Maire**

Jérôme ORGEAS

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Guy TEISSIER